

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Arrêté
Portant prescription de la modification simplifiée
n° 1 du PLU de la commune de FONS

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, Max TOURVIEILHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONS approuvé par délibération du conseil municipal en date du le 11 juin 2012,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de FONS pour le motif suivant :

- Le règlement écrit autorise pour toutes les zones l'implantation de panneaux solaires uniquement intégrés à la toiture, or il est souhaité de pourvoir les autoriser y compris lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la toiture. De même, la zone naturelle ne prévoyant pas d'autoriser les panneaux photovoltaïques, il convient d'y remédier.

CONSIDERANT qu'en application des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU dans la mesure où les modifications à apporter au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

CONSIDERANT qu'en application des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

ARRETE

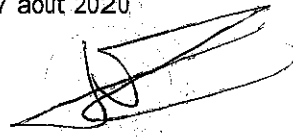
ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de FONS est engagée ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée consistera à faire évoluer les articles 11 des règlements des zones UA, UB, UC, AU, A et N

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée du PLU de FONS, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et les modalités de mises à disposition du public seront fixées par délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du BASSIN D'AUBENAS (CCBA) et en mairie de FONS durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Président de la CCBA, sa Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire de FONS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ucel, le 27 août 2020
Le Président,



Max TOURVIELHE